



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-217400761-20230117-2023\_06D-DE

### Nombre de conseillers :

En exercice **18**  
Présents **15**  
Votants **16**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 6 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET

Absents : Valérie STEFANUTTI, Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Brigitte BARRET

**23/06**

Objet :

**TARIFS 2023 DES SERVICES DE CANTINE, GARDERIE PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS**

**Annule et remplace la DCM 22/37 du 6 décembre 2022 suite au rejet de la Préfecture pour le motif suivant : le tarif de 20 € pour l'adhésion aux structures famille ne s'applique pas au CCAS, au personnel communal et aux personnes extérieures.**

Christiane MICHEL, Maire-adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, rapporteur, présente au Conseil municipal les bilans des différentes structures pour une année complète.

Identiques depuis de nombreuses années et au regard d'un contexte financier difficile, la commune réajuste les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra-scolaires au regard de leur coût réel. L'augmentation prévue est de 6 %.

**- Adhésion commune aux structures par famille et par année scolaire, au CCAS, aux personnes extérieures et au personnel communal : 20 €**

**- Tarifs 2023 de la cantine scolaire :**

Bénéficiaires	Prix du repas
Enfants	5,30 €
Enfants bénéficiaires d'un PAI avec fourniture d'un panier repas par la famille uniquement (frais généraux, de surveillance et d'animation).	2,50 €
CCAS (personnes aidées)	5,80 €
Personnes extérieures (instituteurs, personnel communal)	7,10 €

Une pénalité de 7 € sera appliquée pour tout retard d'inscription (minimum 48 heures avant)

**- Tarifs 2023 de la garderie périscolaire :**

Quotient familial	Prix de la demi-heure
De 0 à 800 €	1,45 €
De 801 à 1 200 €	1,55 €
Supérieur à 1 201 €	1,65 €

**Le prix du goûter reste de 0,75 €.**

**Pour les enfants bénéficiaires d'un PAI, et pour lesquels la famille a fourni un goûter adapté, le tarif de cette prestation ne sera pas appliqué.**

**- Tarifs 2023 du centre de loisirs « Les Choisyloups »**

Prix de la prestation avec repas (en fonction du quotient familial)	Journée	Semaine de 4 jours	Semaine de 5 jours	Journée PAI	Semaine de 4 jours dans le cadre d'un PAI avec fourniture du panier repas par la famille	Semaine de 5 jours dans le cadre d'un PAI avec fourniture du panier repas par la famille
Cas 1 - QF de 0 à 800 €	22 €	85 €	100 €	18 €	73 €	85 €
Cas 2 - QF de 801 à 1 200 €	25 €	100 €	115 €	22 €	88 €	103 €
Cas 3 - QF supérieur à 1200 €	28 €	110 €	128 €	25 €	98 €	115 €

Les bons CAF et chèques-vacances sont acceptés uniquement en accueil de loisirs sans hébergement.

Les prestations sont facturées chaque fin de mois et les factures sont payables par télépaiement CB (Tipi), par chèque bancaire ou postal, au guichet de la mairie.

Si la facture n'est pas payée dans les délais, malgré la relance faite environ une semaine avant la date limite du règlement, un titre est envoyé pour paiement exclusif à la Trésorerie. Après deux titres envoyés, pour le troisième une pénalité de 10 € sera facturée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ces tarifs.

Le secrétaire de séance  
Brigitte BARRET



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Yves GUILLOTTE



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la télétransmission en Préfecture le et de la publication le